

« Plan Fanfares 2021-2022 » :
la DRAC Hauts de France et les acteurs de la région se mobilisent
en faveur du soutien aux sociétés musicales

Le ministère de la culture, en lien avec le ministère en charge de la cohésion des territoires, finance en 2021 et 2022 un plan de soutien aux fanfares et harmonies. En 2021, un montant total annuel de 700 000 € (France entière), dont la gestion sera confiée aux directions régionales des affaires culturelles, permettra ainsi de soutenir dans les territoires la formation des musiciens amateurs, l'initiation de partenariats entre fédérations ou des projets d'ouverture à d'autres champs artistiques. Cette somme sera partagée entre les 18 régions que compte le territoire national.

L'édition 2021 de ce plan permettra d'accompagner la réouverture des lieux et la reprise des activités culturelles collectives. Afin d'accompagner au mieux les sociétés musicales de la région, la DRAC Hauts-de-France a choisi d'associer les quatre fédérations régionales de sociétés musicales à la mise en œuvre de ce plan à destination des orchestres d'harmonie et de batterie-fanfare, affiliées ou non. A ce titre, elles seront soutenues financièrement par la DRAC Hauts de France pour accompagner les sociétés musicales dont les projets seront retenus.

Afin de simplifier les démarches des acteurs et d'identifier les demandes et besoins des sociétés musicales, un dispositif de recensement des besoins commun à la DRAC Hauts de France et aux fédérations régionales a été mis en place. Afin de permettre aux orchestres qui sont en pleine phase de reprise de pouvoir solliciter le plan Fanfares sereinement, l'échéance a été repoussée. Votre attention est appelée sur le fait que la date du 31 mai initialement indiquée ne présente plus un caractère obligatoire pour le dépôt d'un dossier. (nouveau calendrier ci-après)

Modalités du plan Fanfares 2021 dans les Hauts-de-France

Les aides apportées en 2021 permettront de soutenir les associations autour des trois axes suivants :

1/ Le maintien de la vitalité du tissu associatif permettant une meilleure reprise d'activités en prenant en compte la reprogrammation ou l'annulation d'événements initialement prévus en 2020-2021 (exemples : association qui avait mis en œuvre des moyens financiers pour un évènement qui a dû être annulé, association dont la structure d'enseignement est financée par des sorties et manifestations qui ont été annulées ou reportées)

2/ La mise en place d'actions d'accompagnement des artistes amateurs (exemples : appel à un professeur donnant des cours in situ visant à dispenser une formation en interne, la formation des encadrants, la participation des amateurs à des stages de formation visant à compléter leur cursus et de nature à faire progresser l'ensemble de l'orchestre (stages, master-class, etc.),,..)

3/ Le développement de partenariats et de collaborations (exemples : le soutien aux projets regroupant plusieurs associations de nature à créer une rencontre et une dynamique significative pour les associations et les amateurs qui y participent (échanges de répertoire ou de musiciens, concerts, spectacles, projets communs, etc.), le soutien au dialogue

interfédéral et à la mise en commun des forces vives sur des projets artistiques d'envergure), l'ouverture à d'autres champs et/ou formes artistiques, etc.

Les associations recevront notification d'acceptation de leur projet et les fédérations seront amenées à régler les dépenses liées aux axes définis ci-dessus.

Le groupe de pilotage régional (DRAC/Fédérations régionales) associant à la réflexion les partenaires des conseils départementaux et du conseil régional a prévu de se réunir régulièrement. Dans ce cadre, il travaillera à la préparation de 2022 et informera les associations via notamment les fédérations régionales, le site dédié (ci-après) et le site internet de la Drac, sur le second volet du plan Fanfares et harmonies.

Comment déposer un projet, une demande d'aide ?

- Plan à destination des orchestres d'harmonie ou de Batterie-Fanfare implantés sur la région des Hauts-de-France (sans condition d'affiliation)
- inscrire sa demande en fonction des 3 axes définis ci-avant
- utiliser le site – <https://planfanfares-hautsdefrance.fr> – portail unique co-porté par les fédérations régionales
- Ce site permet aux associations :
 - de disposer de toutes les informations sur le dispositif, les pièces à compléter et à produire
 - de déposer les demandes d'aide via un formulaire simplifié en ligne
 - Les dossiers déjà déposés par les associations auprès de la DRAC avant la création du portail, seront pris en compte et traités.

Il est inutile pour les sociétés musicales de remplir un dossier cerfa car le financement du plan fanfares 2021 sera exclusivement versé aux fédérations régionales afin d'accompagner les projets des sociétés musicales retenus qu'elles soient affiliées ou non.

Calendrier :

- 02/06 : lancement du portail <https://planfanfares-hautsdefrance.fr> et communiqué des fédérations régionales auprès des harmonies et fanfares, publication du présent document sur le site internet de la Drac Hauts-de-France
- **10/06** : date limite de dépôt des dossiers simplifiés sur le portail (voir ci-dessous)
- A partir du 10 juillet, réponses aux porteurs de projet (projets retenus et non retenus) par les fédérations régionales.
- En fonction des besoins en région Hauts-de-France et des possibilités au niveau national, des dossiers supplémentaires sont susceptibles d'être accompagnés dans une deuxième vague en septembre, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Description du dossier à déposer sur le site portail <https://planfanfares-hautsdefrance.fr> :

Celui-ci sera constitué :

- de la fiche signalétique de l'association, de la mention de son affiliation à une des 4 fédérations régionales des Hauts de France ou non,

- de l'axe ou des axes sollicité(s) et du montant sollicité
- d'un descriptif du projet /de la demande
- pour fin juin au plus tard, dépôt sur le portail de tout justificatif démontrant le fonctionnement régulier de l'association (bilan financier 2019 et 2020 et bilan d'activité 2019 et 2020)

Contacts :

- CFB&F Hauts-de-France christophe.robit@sfr.fr
- CMF Hauts-de-France : bulcourt.david@gmail.com
- FRSM Hauts-de-France : frsm@orange.fr
- UFF Hauts-de-France [lliegeois@nordnet.fr](mailto:lilieois@nordnet.fr)
- DRAC HAUTS DE France : plan-fanfares-drac-hauts-de-france@culture.gouv.fr



NB : Les photographies apparaissant sur les sites de la DRAC et sur celui des fédérations régionales ont été prises avant la crise sanitaire.